



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

BRIANÇONNAIS

Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200803-2020_MP_40-DE
Reçu le 03/08/2020
Publié le 03/08/2020

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 MP 40

Objet: attribution accord cadre à bons de commande n°2020-FCS-009 pour les prestations d'hébergement et de maintenance de la solution informatique embarquée de géolocalisation des véhicules de collecte

LE PRESIDENT,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la commande publique et, notamment son article R. 2122-3 permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables notamment lorsqu'il existe des droits d'exclusivité de propriété intellectuelle ;
- VU** le certificat de type IDDN délivré par l'Agence pour la Protection des Programmes à la société désignée attributaire ;
- VU** l'attestation sur l'honneur d'exclusivité fournie par la société désignée attributaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de fourniture et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer l'accord cadre à bons de commandes à la Société SAS SIMPLICITI sise 610 Avenue du Grand Gigognan à AVIGNON (84091) pour un montant minimum de 2 000,00 € HT (soit 2 400,00 € TTC) et maximal de 8 750,00 € HT (soit 10 500,00 € TTC), pour la durée de la période initiale fixée à 12 mois, à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 2 :

L'accord cadre pourra être renouvelé trois fois, dans les conditions identiques à la période initiale, sans dépasser la durée totale de 48 mois.

ARTICLE 3 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2020 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **31 JUL. 2020**

Le Président

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le :

- 3 AOUT 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

MGo/Décision du Président 2020_MP_40

Briançon – Cervières – La Grave – Le Monétier-les-Bains – Montgenèvre – Névache – Puy-Saint-André
Puy-Saint-Pierre – Saint-Chaffrey – La Salle-les-Alpes – Val-des-Prés – Villar d'Arène – Villard-Saint-Pancrace